

Conditions Générales de Vente / Valpré – hôtellerie

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les réservations effectuées par un client.

Sauf mention contraire affichée, les prix indiqués sur le présent site sont des prix *TVA incluse* par chambre et par nuit, pour un nombre déterminé de personnes par chambre et pour la date choisie.

La réservation peut être annulée par le Client jusqu'à 12 heures le jour prévu de son arrivée, par fax, courriel ou courrier postal.

VALPRE facturera la première nuit de séjour au client réservataire :

- s'il ne prend pas possession de sa chambre le jour prévu sans avoir annulé avant 12 heures
- s'il annule sa réservation après 12 heures
- s'il quitte l'hôtel le jour même de son arrivée

La réservation prend effet à partir de 17 heures le jour de l'arrivée du client et se termine à 9 heures le jour du départ. Toute chambre non libérée à 9h00 sera due.

La réservation est confirmée après enregistrement du type de carte bancaire, du numéro de la carte bancaire du client, de la date d'expiration de la carte (valable à la date du séjour du client réservataire) et du nom inscrit sur la carte.

Toutefois, pour les réservations portant sur plus de quatre nuitées, la réservation ne sera confirmée par VALPRE qu'après réception des arrhes qui devront représenter 50% du montant total de la prestation devant être fournie par VALPRE.

Si à l'arrivée du client réservataire, il n'y a pas de chambres disponibles à VALPRE, ou en cas de force majeure, VALPRE se réserve la possibilité d'assurer son hébergement à l'extérieur dans les meilleures conditions possibles. Dans ce cas, les frais inhérents au transfert resteront à la charge de VALPRE et les clients ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature et à quel titre que ce soit.

VALPRE pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assurer du fait de la survenance d'un événement indépendant de sa volonté ou échappant à son contrôle, ainsi qu'en cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'hôtel, grève, catastrophe, incendie, accident technique interne ou externe et d'une manière générale en cas de tout événement ne permettant pas la bonne exécution du service.

Tout différent concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.